

## Les cotisations pour 2018 sont fixées comme suit :

### Tir à balles:

Membre de plus de 18 ans : 90 euros

2<sup>me</sup> membre du même ménage : 75 euros

Inscription complémentaire : 70 euros. (pour les affiliés à une autre Société de Tir affiliée à l'URSTB/f)

Inscription après le 30 septembre : 50 euros

### Tir à air:

Membre de plus de 21 ans et plus : 75 euros

Membre de 16 à 21 ans : 45 euros

Membre de moins de 16 ans : 35 euros

Inscription après le 30 septembre pour les moins de 21 ans : 20 euros

Inscription après le 30 septembre pour les plus de 21 ans : 40 euros

### Pour le tir à air :

Il sera demandé une cotisation de 15 euros pour les tireurs à air utilisant les cibles électroniques.

### Le coût des LTS :

LTS provisoire : 20 €

LTS définitive et remplacement annuel : 15 €

Vous pouvez payer en liquide à l'inscription, à la cafétéria du stand de tir

ou par virement/versement au compte de la Société de Tir Bertrix : **IBAN : BE18- 2670-3185-9465**

**BIC : GEBABEBB**

**Attention ! Pour réinscription tardive, (après le 31 janvier 2018) la cotisation est majorée de 10 €**

## Règles de Sécurité.

**" Les accidents ne surviennent qu'avec des armes déchargées ! "** (c.à.d. que l'on croyait déchargées).

- Toujours manipuler une arme même vide comme si elle était chargée, avec la plus grande prudence.
- Vérifier l'état d'une arme deux fois plutôt qu'une : **toujours considérer une arme comme chargée.**
- Toute première et dernière manipulation d'une arme sera précédée de la prise des mesures de sécurité (vérifier l'état de déchargement et de vacuité de l'arme).

Il est strictement interdit de manipuler une arme en dehors du pas de tir ou du local technique prévu à cet effet, de viser quelqu'un, de toucher aux armes d'un tireur sans son consentement.

Une arme ne peut être déplacée que barillet ouvert et vide pour les revolvers, culasse ouverte, chambre vide et chargeur enlevé, pour les pistolets semi-automatiques et carabines diverses (l'index doit être en dehors du pontet). Tout tir est formellement interdit lors du fonctionnement des feux oranges et/ou du signal sonore, ainsi qu'à la requête d'un responsable. A ce moment, toutes les armes doivent être déchargées comme indiqué ci-dessus et le tireur se placera à un mètre de la table de tir. Au tir à air, ouvrir l'arme et enlever le plomb.

- En tout temps, l'arme doit être dirigée en direction des cibles = direction NON dangereuse.
- En cas d'incident, diriger son arme vers la cible et appeler un responsable.
- Se conformer strictement au règlement d'ordre intérieur du club en ce qui concerne l'utilisation des armes et des munitions (calibres, types de balles autorisés).
- Ne pas faire de stock de cartouches sur la table de tir.
- Il est interdit de se présenter sur le pas de tir après avoir consommé des boissons alcoolisées.
- Il est vivement conseillé aux tireurs de porter un casque antibruit ou des bouchons d'oreille lors de tir à balles, ainsi que des lunettes de protection ...
- Ne pas tirer à la poudre noire en stand fermé.
- Ne pas se trouver à plus de deux dans un box.
- Ne pas fumer dans toutes les installations.
- Avoir bonne arme et bonnes munitions